ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

parents d'élèves

Question écrite n° 75769

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la mise en oeuvre de la campagne des élections scolaires. Son ministère s'était, en effet, engagé auprès des fédérations de parents d'élèves, qui le demandent depuis plusieurs années, à mettre en oeuvre une campagne d'information pour sensibiliser les parents aux élections scolaires et leur permettre d'être de véritables acteurs de la scolarité de leurs enfants. Or il apparaît que cette campagne est loin d'être effective pour le moment et des dysfonctionnements graves sont même apparus dans plusieurs établissements concernant les élections proprement dites tels que le refus d'imprimer les bulletins de vote ou le manque de matériel pour le scrutin. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions, hautement souhaitables, qu'il entend prendre pour mettre un terme à ces problèmes et favoriser la démocratie en milieu scolaire.

Texte de la réponse

Les parents d'élèves sont membres à part entière de la communauté éducative. Ils sont associés, par leurs représentants, aux décisions importantes, concernant la scolarité de leurs enfants et le fonctionnement du système éducatif. C'est pourquoi le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche attache une particulière importance à la bonne organisation des élections des représentants des parents aux instances des écoles et des établissements publics locaux d'enseignement. Pour la rentrée scolaire 2005-2006, des documents ont été conçus par le ministère expliquant aux parents comment ils sont associés à la vie de l'établissement et les invitant à voter mais également à se porter candidats. Les directeurs d'école et chefs d'établissement scolaire pouvaient télécharger ces informations publiées sur le site du ministère. Il leur était recommandé de les afficher dans leurs établissements dans un lieu facilement accessible aux parents et de diffuser le document d'information aux familles en même temps que le matériel de vote. Par ailleurs, les chargés de communication des recteurs ont été chargés de communiquer largement ces informations, notamment par la voie des médias. Par ailleurs, les élections des représentants des parents d'élèves étant un élément du fonctionnement normal de l'établissement, les dépenses y afférant ne doivent pas être traitées différemment des autres dépenses de l'établissement. Ces dispositions ont été rappelées dans la circulaire n° 05/109 du 20 juillet 2005 relative à l'organisation des élections pour l'année scolaire 2005-2006. Ainsi, des dispositions ont été prises cette année pour améliorer l'organisation des opérations électorales. Une nouvelle réflexion sera engagée en temps utile sur les dispositions à prendre à la rentrée prochaine pour régler les difficultés rencontrées par les parents d'élèves au cours du dernier scrutin.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Perez
Circonscription : Aude (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 75769

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE75769

Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 octobre 2005, page 9641
Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 993